

François Héran
Directeur de recherche

Paris, le 18 février 2013

M. Jean-Claude CASANOVA

Président du comité de recherche
pour la désignation du directeur/
administrateur de Sciences Po

M. Jean GAEREMYNCK

Secrétaire du comité
27, rue Saint-Guillaume 75007 Paris

Monsieur le Président,
Monsieur le Conseiller d'État,

Le comité de recherche a donc décidé à l'unanimité que mon projet pour Sciences Po ne méritait pas d'être soumis aux deux conseils. Le message circulaire que j'ai reçu ne fournit aucune explication à cette fin de non-recevoir, si ce n'est que mon projet n'aurait pas pris en compte « les besoins de nos deux institutions ».

Présidant moi-même un comité de recherche international et ayant quelque expérience de la présidence des concours administratifs, je dois vous dire que jamais je ne me serais permis d'adresser une motivation aussi ténue aux candidats non retenus.

La législation et la jurisprudence récentes des concours administratifs sont formelles : tout candidat a droit à des explications rationnelles sur les motivations du jury. La procédure du « comité de recherche », dès lors qu'elle a pour effet d'écarter des postulants à un poste public, est soumise aux mêmes règles de droit que les procédures statutaires des concours administratifs.

Au vu des critères énoncés dans votre appel à candidatures, je souhaiterais donc qu'on m'explique :

- en quoi mes multiples activités d'enseignement et d'évaluation au service de Sciences Po, passées et présentes, ainsi que le fait d'avoir siégé au bureau du PRES Sorbonne Paris Cité, disqualifient mon dossier sur le premier critère : « bien connaître Sciences Po, et en particulier ses évolutions récentes » ;
- en quoi mon expérience de dix années à la tête d'un institut national de recherche, saluée par les agences d'évaluation, me disqualifie au regard du deuxième critère : « disposer d'une bonne capacité de management afin de consolider les réalisations de l'Institut et de gérer la Fondation » ;
- en quoi mon expérience académique nationale et internationale me disqualifie sur le troisième critère : « connaître le monde universitaire national et international » ;
- en quoi mes thèmes de recherche, mon parcours scientifique, les rapports que j'ai rédigés, les disciplines que j'enseigne à Sciences Po me disqualifient sur le dernier critère : « témoigner de son intérêt pour les disciplines enseignées à Sciences Po et d'une large compréhension des enjeux de la recherche dans les sciences sociales » ;
- enfin, et surtout, je souhaite connaître les raisons qui ont conduit le comité à juger mon projet étranger, voire contraire, aux « besoins » de Sciences Po, alors qu'il était centré sur une analyse précise des ressources nécessaires au développement de l'établissement et abordait la plupart des questions urgentes qui l'attendent.

Je me permets de rappeler que la consultation organisée à votre demande par les chercheurs et enseignants-chercheurs de Sciences Po pour désigner des membres possibles de votre comité de recherche avait placé mon nom dans les tout premiers rangs sans que j'aie fait la moindre campagne. Comment aurais-je pu concevoir et défendre un projet faisant fi des « besoins » de Sciences Po ?

Je me permettrai une dernière question. Le comité de recherche a souligné à juste titre la nécessité de préserver la confidentialité des candidatures. J'ai approuvé cette décision car j'aurais difficilement admis, si j'avais moi-même siégé au comité de recherche, de voir la procédure contournée par des appels au grand public, à des sites syndicaux ou à d'autres instances externes. Je me suis plié à cette discipline républicaine en m'abstenant d'annoncer ma candidature au ministère, à l'AFP ou à l'AEF, malgré de fortes pressions en ce sens, tant ces démarches me semblaient remettre en cause la liberté de jugement du comité. Je dois constater aujourd'hui que ces scrupules étaient vains. Plusieurs des candidats retenus les ont ignorés. C'était certes leur droit mais, dans ce cas, à quoi bon réaffirmer un principe de confidentialité dont la sélection ne tient finalement aucun compte ?

Sachant fort bien qu'on est mauvais juge de soi-même, j'avais soumis mon dossier à une série de personnalités internes et externes : un directeur adjoint de Sciences Po, un professeur de Sciences Po lauréat d'une bourse ERC, le président de l'une des instances scientifiques de Sciences Po, un ancien directeur de laboratoire, un président de section d'un grand corps de l'État, un inspecteur des finances versé dans les sciences sociales, un professeur d'économie d'une université réputée, le dirigeant d'un organisme de recherche, etc. Tous s'étaient dits impressionnés par la pertinence de mon projet, tous viennent de m'adresser des messages exprimant leur totale incompréhension à l'énoncé du verdict. Outre qu'elles contribuent à objectiver mon propre jugement, ces réactions m'obligent. Je me dois de restituer à ceux qui se reconnaissent dans ma candidature, dont les nombreux membres de la communauté de Sciences Po qui m'ont sollicité ou encouragé, les éclaircissements qui s'imposent.

Faute d'explications intelligibles sur les cinq points énoncés plus haut, je recourrai aux voies de droit qui permettent à tout postulant à un emploi public d'avoir accès aux documents administratifs ayant réglé son sort, à savoir les rapports et les comptes rendus intermédiaires, que le comité est tenu d'archiver.

Ma démarche, croyez-le bien, ne consiste aucunement à remettre en cause la décision du comité, dont j'ai toujours défendu la souveraineté (trop, sans doute, je m'en aperçois à présent), mais à obtenir les explications qui me sont dues et qui, pour l'instant, sont inexistantes. Indépendamment des obligations légales qui vous incombent, je demande, tout simplement, à être traité avec un minimum de considération et de dignité.

Croyez, je vous prie, Monsieur le Président, Monsieur le Conseiller d'État, en l'assurance de mes meilleurs sentiments,

François Héran